

Montréal, le 11 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017, Étape E

Pour faire suite à sa lettre du 21 septembre 2023¹, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu du **17 au 20 octobre 2023 et du 23 au 27 octobre 2023 à compter de 9 h** dans le dossier mentionné en objet.

Tel qu'indiqué dans sa correspondance du 21 septembre 2023, la Régie rappelle qu'elle a prévu tenir cette **audience en présentiel** au nouveau siège social de la Régie situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100, à Montréal. En effet, le mode hybride ne sera pas disponible.

La Régie entendra en premier lieu les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Cependant, aux fins du contre-interrogatoire des témoins d'Énergir et des témoins des participants, la Régie procédera par ordre alphabétique inversé.

Par ailleurs, en réponse à une DDR de la Régie, Énergir mentionne ce qui suit :

« Énergir a eu des échanges avec Enbridge Gas (Enbridge) et FortisBc eu égard à leurs intentions relativement à la création et à la vente des UC dans leurs activités. FortisBC effectue actuellement des analyses en prévision d'un éventuel dépôt auprès de son régulateur. Du côté d'Enbridge, cette dernière a déposé, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, une brève proposition dans le cadre du dossier EB-2022-0200 visant la mise à jour complète de leurs tarifs à compter du 1er janvier 2024 suivant la fusion avec Union Gas1. Ainsi, comme indiqué à la réponse d'Enbridge à l'engagement n° 74 du School Energy Coalition à la pièce JT7.72, cette dernière souhaite retourner les bénéfices de la vente des UC par l'entremise du tarif

¹ Pièce [A-0488](#).

*GSR à la clientèle en achat volontaire, laquelle est constituée principalement de clients consommant de grands volumes ».*²

La Régie demande à Énergir de fournir, lors de sa présentation de sa preuve, les renseignements les plus à jour concernant l'intégration par les autres distributeurs gaziers canadiens de la création et la vente des UC dans leurs activités réglementées. Elle lui demande également de fournir les références y afférentes.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

² Pièce [B-0947](#), p. 4, R-1.1.4.